

C/ Contacts

La revue des retraités de l'Afpa

SPÉCIAL RETRAITE
Juin 2023



réforme **années**
droit prévoyance
DÉPART **points** *age légal*
rente TAUX PLEIN **retraite**
RÉFORME **CONDITIONS**
trimestre **annuités** **trimestre**
calcul ASSURÉ *durée*

Sommaire

- > **P/2** Éditorial
- > **P/3** Faisons connaissance avec Henri et Michèle
- > **P/4 à 5** Retraite... Entre espoir et appréhension
- > **P/6 à 9** Pourquoi rejoindre l'ANRAfpa
- > **P/10 à 11** Sessions de préparation à la retraite
- > **P/12 à 18** Démarches et revenus pour la retraite
- > **P/19 à 22** Choisir sa complémentaire santé
- > **P/23 à 24** L'ANRAfpa et la défense des retraités
- > **P/25 à 26** Autonomie et dépendance
- > **P/27** Nos rédacteurs
- > **P/28** Bulletin d'adhésion

www.retraites-afpa.fr
Amicale Nationale des Retraités de l'Afpa
1, Allée Jean Griffon ZI du Palays
BP 24426 - 31405 Toulouse Cedex 4

L'Amicale Nationale
des Retraités

Afpa



A vous futur(e)s retraité(e)s,

Ce numéro spécial de Contacts a vocation de vous aider à vous poser les bonnes questions, et à vous accompagner dans ce processus de décision qui va vous conduire à quitter votre emploi. Nous espérons donc que vous y trouverez des pistes de réponse. Notre prétention n'est pas de nous substituer aux organismes publics tant les situations de chacun d'entre vous peuvent être diverses, mais de vous guider dans vos recherches d'informations et de répondre à vos inquiétudes.

Au bout de ce chemin votre entamerez une nouvelle phase de votre vie. Il n'est que juste que vous investissiez du temps pour vous après ce que vous avez fait pour notre société.

La retraite, c'est ralentir...pour vivre à fond.

Depuis plus de 10 ans, l'amicale assure pour le compte du service formation de l'Afpa des stages de préparation à la retraite ; ses intervenants ont acquis de l'expérience, pour répondre à vos inquiétudes, à vos besoins d'accompagnement et d'informations. Ils sont majoritairement les auteurs des articles de cette revue.

Je veux saluer toute l'équipe qui a travaillé sur ce projet, sans eux ce numéro spécial de Contacts n'existerait pas. Vous retrouverez leur nom à la fin de cette revue, n'hésitez pas à les contacter si vous avez une préoccupation, ils vous répondront avec plaisir.

Bonne lecture à toutes et à tous

Régine JACQUEMIN
Présidente de l'ANRafpa

Quand le Conseil d'Administration de notre Amicale, en avril 2022, m'a confié la mission de concevoir un numéro spécial de Contacts centré sur la retraite, je ne pensais pas que ce travail allait se dérouler en parallèle de la réforme des retraites et se trouver ainsi au cœur de l'actualité.

Au fond le problème posé n'est pas tant celui de la retraite mais celui du travail. Les personnes qui ont la chance d'exercer une activité épanouissante ne sont pas dans la même situation que ceux qui ont un travail pénible d'où souvent des incompréhensions.

Et puis, la société évolue, la place du travail dans la vie de nos concitoyens aussi. Les conséquences de la pandémie avec l'arrêt de l'activité, le télétravail, semblent avoir accéléré les changements déjà en cours. Si cette place est moins centrale que pour les générations précédentes, elle reste néanmoins importante et pas seulement pour des raisons économiques.

Ce moment du départ en retraite très attendu, quelquefois idéalisé, est un basculement vers l'inconnu : accepter le changement de statut social, la perte de ses repères, une nouvelle place au sein de sa famille n'est pas chose facile sans oublier toutes les démarches administratives à entreprendre.

Nous avons choisi d'écrire ce texte sous forme de questions/réponses pour être au plus près d'une situation de dialogue avec chaque lecteur. Ces échanges se font par le biais de deux personnages imaginaires « Henri et Michèle » qui vous ressemblent un peu, beaucoup, pas du tout... ou qui ressemblent à un de vos proches.

Merci à l'équipe de rédacteurs pour leur implication à faire aboutir ce projet ainsi qu'à Monique Gauffre, indispensable « correctrice d'édition » pour notre revue Contacts.

Jocelyne LAPLACE
Coordonnatrice rédactionnelle
de la revue Contacts

faisons connaissance



avec



Henri et Michèle

Ils vont nous accompagner tout au long de cette revue en posant les questions qui sont les vôtres

Henri est né en décembre 1963 et après sa scolarité a été engagé comme apprenti dans une entreprise du BTP. Après la fin de son apprentissage et quelques périodes en CDD il a été embauché comme carreleur puis chef d'équipe. Il a ensuite suivi une formation de conducteur de travaux et été engagé comme formateur à l'Afpa en 2006. Il a été pendant quelques années formateur itinérant.

Il pourrait demander sa retraite en 2025 mais hésite encore. Il s'inquiète beaucoup de ses revenus futurs et s'intéresse à la retraite progressive ou à la possibilité de reprendre une activité ailleurs. Il rêverait de s'installer dans le village où il part en vacances et où il a une maison pour s'engager dans de nouvelles activités et rencontrer d'autres personnes.

Michèle est née en avril 1964. Elle exerce une fonction de chargée de communication à l'Afpa.

Elle a commencé à travailler à 25 ans et a eu trois enfants. Elle s'est arrêtée de travailler pendant 3 ans à la naissance de son dernier enfant. Son mari plus âgé qu'elle, vient de prendre sa retraite.

Elle souhaiterait avoir un peu de temps libre pour partager des activités ensemble, néanmoins elle a conscience qu'il lui faut travailler encore quelques années pour avoir une retraite convenable.

Elle habite à Strasbourg, a des parents âgés en perte d'autonomie.

Elle s'intéresse beaucoup à l'environnement et souhaiterait s'investir davantage pour cette cause.

RETRAITE... ENTRE ESPOIR ET APPRÉHENSION

RETRAITE... ENTRE ESPOIR ET APPRÉHENSION

Pour la plupart des personnes la retraite est attendue avec impatience, impatience d'autant plus grande que le métier exercé est source de stress et de fatigue.

Néanmoins quand le moment approche, une forme de crainte peut venir atténuer cet espoir : crainte tout d'abord de ne pas avoir un dossier complet, crainte d'avoir mal évalué le montant prévisionnel de ce nouveau revenu, crainte qu'il ne permette pas de vivre convenablement, crainte plus diffuse de ne pas savoir vraiment comment cela va se passer « après ».

Si ces quelques questions se pressent dans l'esprit de la plupart d'entre vous, le moment de la retraite est vécu généralement comme un moment de grande joie, comme une nouvelle période de vie qui va démarrer, pleine d'attentes, que vous allez gérer à votre convenance.

SE TROUVER UNE NOUVELLE IDENTITÉ SOCIALE

Evidemment la vie professionnelle ne se limite pas, même si c'est sa fonction essentielle, à gagner ses moyens de subsistance. Elle définit une partie de notre identité et devenir retraité peut donner le sentiment d'abandonner une partie de soi-même. Il va donc falloir rebondir et construire quelque chose de différent.

Cette nouvelle étape de la vie donne l'occasion de projets nouveaux car vous allez récupérer le plus grand bien qui soit : le temps. Il conviendra quand même d'être attentif à deux écueils, la diminution de vos moyens financiers et les sollicitations de votre entourage, qui peuvent vite être invasives.

REDÉFINIR SA PLACE AU SEIN DE SA FAMILLE, DE SON ENTOURAGE

Quelques situations peuvent ternir le bien-être attendu pour votre retraite. Comment votre environnement (famille proche, parents, voisinage) va interagir avec vous dans le contexte de votre nouvelle vie ?

Sans dramatiser, depuis déjà quelques années, le nombre de divorces constaté lors de la retraite augmente. Durant toute votre vie professionnelle, vous avez passé plus de temps avec vos collègues qu'avec votre famille.

A la retraite, vous allez être dans une grande proximité avec votre entourage ; les petits travers des uns et des autres peuvent devenir des sources de sérieux conflits ; une fois que vous aurez du temps disponible, savez-vous ce que votre entourage attend de vous, savez-vous si vous partagez les mêmes projets ?

Une des clés pour pallier cette difficulté est de définir les projets que vous voulez réaliser en solo, en duo ou en groupe et de vous réserver des plages horaires afin de pratiquer des activités seul ou avec des amis.

REDÉFINIR SON RÉSEAU RELATIONNEL

Votre vie professionnelle a limité le temps consacré à votre vie personnelle, tout en vous permettant quotidiennement d'avoir des échanges sociaux.

Même si vous restez en contact avec des personnes du milieu de travail, en prenant un repas à l'occasion avec d'anciens collègues, votre réseau social va se modifier, en parti-



cipant à des activités avec d'autres retraités, en rejoignant une association. **Le fondement même de l'ANR est basé sur ce concept.**

Pour vivre une retraite harmonieuse, au-delà des questions techniques, posez-vous ces deux questions.

- Qu'est-ce que je souhaite vraiment faire de cette nouvelle période de ma vie ? De quoi j'ai envie que je n'aie pu accomplir auparavant du fait de mes contraintes professionnelles ?
- Mes projets pour la retraite sont-ils en harmonie avec mes proches ?

Après le période d'adaptation viendra pour vous le temps de vous investir dans de nouveaux projets manuels, intellectuels, artistiques ou dans une activité bénévole si vous l'avez décidé, au rythme qui est le vôtre.

Grace aux progrès de la médecine, de l'hygiène de vie, les retraités ont gagné de longues années d'espérance de vie par rapport aux générations passées. Gageons que vous saurez utiliser cette liberté nouvelle pour profiter de la vie dans le cadre des aspirations qui sont les vôtres. C'est tout le bonheur que nous vous souhaitons.

Il est parfois difficile de se poser et de répondre seul à toutes ces questions ; nous vous aidons à cette réflexion dans les séminaires de « Préparation à retraite ».

Dans ce numéro de Contacts, vous trouverez des réponses concernant les démarches, le calcul de la retraite, la recherche d'une mutuelle, les activités et la vie sociale.

Jean-Loup LE MAITOUR

L'AMICALE DES RETRAITÉS DE L'AFPA

POURQUOI NOUS REJOINDRE...

Henri et Michèle ont rencontré en PACA Martine Gaillard, déléguée régionale de l'ANRAfpa et Yves Briex, adhérent de la région, ancien président et président honoraire de l'amicale.

L'ANRAfpa est en une association loi 1901 gérée au niveau national. Elle a pour vocation de fédérer les retraités et anciens de l'Afpa : elle vise à resserrer les liens sociaux, soutenir le sentiment d'appartenance et offrir des services et activités favorisant un vieillissement actif et une solidarité entre générations. Elle est représentée au niveau des régions par des délégués régionaux qui, entourés d'une équipe régionale, animent les groupes d'adhérents de leurs zones géographiques.

Sa gouvernance est celle d'une association loi 1901 avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau qui se réunissent respectivement une fois par an, 2 fois par an et autant que de besoin pour le bureau. Régine Jacquemin en assume la présidence à ce jour.

Tout adhérent à l'ANRAfpa peut se porter candidat à des responsabilités régionales ou nationales exercées à distance à partir de son lieu de résidence.



Henri

Dans la session de préparation à la retraite que j'ai suivie, j'ai découvert l'amicale des retraités de l'Afpa, et cela m'a fortement donné envie d'y adhérer. C'est je crois une amicale nationale avec des ramifications régionales. Comment cela se passe-t-il en région ?

Martine Gaillard

L'animation régionale est au cœur du fonctionnement de l'amicale, même s'il existe des activités pilotées nationalement, comme la préparation à la retraite. Les contacts et les rencontres se passent au plus près des territoires, ce qui n'est pas toujours facile étant donné l'étendue des régions comme en PACA (de Nice à Istres, en passant par Gap et Avignon).

Le délégué régional et son équipe organisent chaque année des sorties découvertes et/ou culturelles et/ou sportives.

Ces sorties sont l'occasion de partager des moments de convivialité, comme nous l'avons fait dans les ocres de Roussillon, les Carrières de Lumières, la Cité radieuse de Le Corbusier, l'Eden (le plus vieux cinéma du monde à La Ciotat), sans oublier la dégustation de vins lors de la visite de caves. Nous avons malheureusement réduit nos sorties ces dernières années à cause du coronavirus, les vidéo-conférences n'étant qu'un palliatif. Nous relançons maintenant ces rencontres et sommes à la recherche, comme beaucoup d'autres régions de jeunes retraités prêts à s'investir à nos côtés.



Michèle

Merci, je vois bien votre volonté d'entretenir des liens amicaux au travers d'échanges et d'activités partagées, pas seulement de repas, même si ça y participe ! Pour ma part, je ne suis pas encore à la retraite mais mon mari, qui l'a prise, a plus de temps libre. Il souhaite, comme Henri, s'investir dans le bénévolat notamment sur des activités à caractère social, dépassant même le cadre régional, voire national. Existe-t-il des possibilités à l'ANRAfpa ?

Yves Briex

Nous nous efforçons, depuis plusieurs années d'ouvrir « les portes et les fenêtres » de l'amicale pour ne pas rester repliés sur nous-mêmes. Le partenariat est notre crédo, car nous n'avons pas de moyens importants. Nous sommes tous des bénévoles. L'amicale fonctionne sans personnel en CDD ou CDI. Aussi nous utilisons la logistique de nos partenaires lorsque nous voulons nous engager dans des activités d'utilité sociale.

Nous avons signé des accords de partenariat avec des structures et des associations partageant nos valeurs et notre culture.

En tout premier lieu avec l'Afpa, pour laquelle nous apportons notre concours ponctuel sur ses activités d'insertion/formation/certification et de communication au niveau régional, national voire international, en fonction des besoins et dans le cadre d'une charte de fonctionnement. L'accord national se décline dans les régions en fonction de leurs sensibilités. Il nous permet d'organiser des réunions dans les centres Afpa et de rencontrer directions, salariés et retraités.

Avec le service de l'action sociale de PRO BTP, notre convention de partenariat porte sur le parrainage de jeunes mais aussi sur le volet vacances pour bénéficier de séjours préférentiels en résidences vacances.

Nous avons également un accord de partenariat avec 2 ONG, les Restos du Cœur pour contribuer à l'animation de leur réseau, et avec AGIRabcd pour des collaborations

régionales ou internationales sur l'insertion, la formation, l'aide aux personnes en difficultés (jeunes, seniors, créateurs d'entreprise, etc.). Dernièrement une adhérente est intervenue au Congo et pilote maintenant ce partenariat.

S'ajoute également **le partenariat avec l'amicale des retraités de Pôle emploi** (ARPE) avec qui nous partageons des activités de loisirs dans certaines régions.

En tant qu'adhérente à l'Union Française des Retraités (UFR), l'amicale est également partenaire de la confédération Française des Retraités (CFR) qui défend auprès des pouvoirs publics les intérêts des retraités (cf l'article "défense des retraités" dans ce numéro).



Henri

Que de possibilités ! Comment fait-on pour y participer ? Y a-t-il aussi des rencontres entre les régions ? J'ai été un temps itinérant à l'Afpa et j'aimerais renouer avec certains de mes anciens collègues domiciliés dans plusieurs régions. J'ai beaucoup apprécié à l'Afpa la richesse portée par des personnes très différentes qui ont mille choses à faire partager. Je pense qu'on retrouve cette diversité à l'ANRAfpa.

Martine Gaillard

Les échanges dans notre amicale sont possibles aussi bien localement, régionalement que nationalement. C'est à la fois notre richesse et notre difficulté car nous sommes éclatés sur l'ensemble du territoire. Pour toute demande d'information, de participation à des activités, voire de propositions d'activités ou de services, le délégué régional ANRAfpa est le bon interlocuteur. Il organise la mise en relation régionale ou nationale nécessaire.

Lorsque nous mettons en place nos sorties régionales, nous informons les régions de proximité. L'information figure également sur notre site national ANRAfpa (www.retraites-afpa.fr). Il est donc possible à chaque adhérent de l'amicale d'y participer.

Tout adhérent a accès au site de l'amicale

où il trouve, outre les informations relatives à nos activités, les noms des membres de l'amicale et leur e-mail. Nos adhérents sont issus de l'ensemble du corps social de l'Afpa (personnels d'appuis, formateurs, commerciaux, responsables de centres, chargés d'étude, ingénieurs de formation, etc.), sachant qu'une fois à la retraite, les titres et fonctions disparaissent pour laisser place aux personnalités de chacun.

Yves Briex

Pour favoriser les contacts sur toute la France, une assemblée générale (AG) est organisée chaque année dans une région différente. Tous les membres de l'amicale sont invités à y participer avec leur conjoint. Outre la demi-journée de travail en assemblée générale, c'est l'occasion de découvrir ensemble des terroirs et sites prestigieux ou méconnus.

Nous avons aussi des activités partagées nationalement en nous appuyant sur les compétences de nos adhérents.

Par exemple, notre délégation Rhône Alpes a pris l'initiative d'organiser des formations-actions photos, en Camargue, avec un formateur retraité passionné. Cette initiative régionale, maintenant pilotée nationalement, fait l'objet d'un concours photo annuel et sera bientôt élargie aux films familiaux ; ceci grâce à la compétence de notre collègue adhérent.

Martine Gaillard

Dans une région tout le monde ne participe pas à tout. C'est une question de sensibilité. En PACA les plus anciens retraités sont essentiellement preneurs des sorties culturelles. Quelques jeunes retraités s'investissent sur des activités en partenariat avec l'Afpa comme la participation à des jurys d'examen, ou par exemple sur le projet en émergence pour la mise en place d'activités eSport à partir d'un village Afpa. D'autres ont préféré prendre des responsabilités de « Responsable de Formation » aux Restos du cœur de la région. Nous avons également un projet plus global pour la certification des jeunes bénévoles des restos.



Michèle

Je ne suis pas encore retraitée, je sais que l'amicale propose en lien avec l'Afpa des sessions de préparation à la retraite, mais quelles sont les autres informations et prestations qu'elle propose ? Comment peut-on y avoir accès ? Faut-il être retraité et adhérent ?

Yves Briex

Outre les activités de loisir et d'intérêt social, l'ANRAfpa propose en effet des informations, services et aides sur le nouveau cadre de vie des retraités.

Nous avons une « équipe mutuelle » qui, depuis de nombreuses années, suit et compare des complémentaires santé avec lesquelles nous sommes en relation au travers de l'Afpa ou de nos partenariats. Cela nous permet d'avoir accès à des contrats d'un bon rapport qualité/prix que nous proposons à nos adhérents. (c. f. l'article « complémentaire santé » dans ce numéro).

Des personnes ressources sont disponibles en région ou nationalement sur les thèmes traités notamment dans nos sessions de préparation retraite (aspects règlementaires et sociaux du départ en retraite, les pensions, la prévention santé).

Depuis de très nombreuses années, l'ANRAfpa propose à ses adhérents des voyages de groupe dans le monde entier. Récemment, nous avons mis en place un « **pôle loisirs et voyages** » dans l'objectif d'étendre notre offre à des séjours de loisirs en France. Il s'agit d'une part de s'appuyer sur notre partenariat avec PROBTP pour des séjours à prix préférentiels en résidence de vacances et d'autre part sur des initiatives d'amicalistes souhaitant faire découvrir leur région au travers d'une activité sportive, ludique ou culturelle ; chacun pouvant y participer avec sa famille, ses amis.

Enfin, nous sommes attachés à l'entraide entre adhérents, notamment pour les personnes seules ou en difficultés.

L'AMICALE DES RETRAITÉS DE L'AFPA

Au niveau de l'information et de la communication, chaque retraité reçoit chez lui, 3 fois par an, **la revue « CONTACTS »** conçue, rédigée par l'amicale avec l'aide technique de l'Afpa et 4 fois par an, **la revue « Courrier du Retraité »** émanant de l'Union et de la Confédération française des retraités sur les démarches et travaux qu'ils engagent.

Notre revue CONTACTS présente des articles sur la vie de l'amicale, sur ce que nous faisons en régions, sur les évolutions touchant la retraite ; elle donne la parole aux retraités sur leurs passions, leurs régions (lieux mythiques et hommes d'exception, etc.).

Le site internet de L'ANRAfpa (www.retraites-afpa.fr), qui vient d'être mis en relation avec MATCHA, est ouvert à tout le monde pour des informations générales mais il faut être adhérent pour accéder aux informations internes plus confidentielles.

Il intègre un « petit furet » à la disposition des adhérents pour diffuser des bons plans, des bonnes adresses, des possibilités de location ou échanges entre adhérents.

Pour avoir vraiment accès à tout ce que propose l'ANRAfpa, il est vrai qu'il faut être adhérent. L'adhésion s'élève en 2023 à 32€. C'est pour l'ANR une manière de se doter de ressources financières.

Vous pouvez adhérer dès que vous serez à la retraite mais aussi si vous êtes encore salarié. Nos statuts le permettent et offrent également la possibilité d'adhésion en tant que membre associé à des personnes partageant notre culture et nos valeurs.

En conclusion, adhérer à l'ANR, c'est à la fois assumer une continuité par rapport à un passé professionnel à l'Afpa dont on partage les valeurs, garder le lien avec ses anciens collègues, s'investir au niveau qui convient à chacun, a minima pour partager des informations ou plus largement en prenant des responsabilités petites ou grandes dans notre amicale.

Chacun, chacune est bienvenu(e) dans notre association, quel qu'ait été son emploi antérieur, son histoire, ses engagements, pour continuer l'histoire de l'ANRAfpa, débutée il y a plus de 40 ans à Toulouse.

 Yves BRIEX

SESSIONS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Henri, qui doit bientôt prendre sa retraite, a rencontré une salariée de l'Afpa nouvellement retraitée et adhérente à l'ANRAfpa, pour échanger avec elle sur l'intérêt de suivre une session de préparation à la retraite que propose l'Afpa dans le cadre de son plan de perfectionnement



Henri

Bonjour Elisabeth, j'espère que ta retraite se passe bien, j'ai appris que tu avais suivi, avant ton départ, la session de préparation à la retraite proposée dans le cadre du plan de perfectionnement de l'Afpa et animée par des adhérents de l'amicale des retraités de l'Afpa. Je suis interrogatif sur cette session de 2 jours. En quoi a-t-on besoin de suivre une préparation à la retraite ? On est tellement heureux de partir à la retraite. On n'a pas besoin de préparation me semble-t-il.

Elisabeth, retraitée Afpa

Je pensais un peu comme toi, mais quand l'échéance approche, on se pose de plus en plus de questions, tant sur les aspects administratifs et financiers, pas toujours aussi simples, que sur la façon dont on va vivre sa retraite, en dehors des voyages que l'on aspire tous à faire. Du coup, je me suis inscrite et je ne le regrette pas du tout.



Henri

Je suis d'accord avec toi sur les aspects administratifs et financiers, c'est difficile de s'y retrouver. Malgré la bonne volonté de nos collègues de la DRH Afpa, les informations données sont souvent insuffisantes.

Elisabeth

Les aspects administratifs et financiers sont traités dans la session, dès la première demi-journée. L'animateur retraité a une vraie compétence sur le sujet.

Entre autres thèmes, sont développés : quand demander et prendre sa retraite, les clés pour vérifier le calcul de sa pension, la retraite progressive, le cumul emploi/retraite, la pension de réversion, etc.

L'animateur est également en relation avec PROBTP en cas de besoin, car une convention de partenariat existe entre l'amicale des retraités et la caisse de retraite complémentaire de l'Afpa. Par ailleurs on peut faire appel à une personne de la DRH sur les aspects spécifiques à l'Afpa

Après cette demi-journée, on sait comment s'y prendre, on a les bases pour pouvoir discuter et aller plus loin dans le traitement de notre dossier avec PROBTP et la CARSAT.



Henri

Mais n'est-ce pas trop court une demi-journée sur ce vaste sujet ? A quoi sert le reste de la session ?

Elisabeth

Une demi-journée suffit en effet pour avoir les principales cartes en main qui permettent à chacun de conduire et finaliser ensuite son dossier de retraite. Ce serait trop long et fastidieux d'entrer dans tous les cas particuliers. Chaque personne peut le faire ensuite avec un conseiller de PROBTP.

Le reste de la session c'est-à-dire 1,5 jour a été pour moi une vraie découverte. Cela n'a rien à voir avec des aspects administratifs. Il s'agit de permettre à chaque participant de mieux cerner les changements qui vont s'opérer dans sa vie personnelle, faciliter l'élaboration de pistes de réflexion pour se

projeter dans un futur proche. Explorer les pièges à éviter dans le nouveau cadre de vie qui nous attend, dans lequel nous aurons à reconstruire de nouveaux cercles relationnels, avec une place nouvelle faite à la famille.

Des échanges autour de petits « jeux pédagogiques » conviviaux permettent d'aborder comment vivre le changement dans une nouvelle structuration du temps, alors que nos rituels, nos modes relationnels vont se transformer.

La réflexion nous conduit petit à petit, pour ceux qui le souhaitent, à jeter les bases d'un projet de retraite un peu construit.

Les apports sur des aspects plus pratiques liés à la santé, à la prévention et plus largement au bien vivre sa retraite ne sont pas oubliés. Un point fort porte notamment sur « comment choisir sa mutuelle ». L'animateur nous donne tous les éléments pour décoder le langage obscur des mutuelles et observer les points clés qui vont nous permettre de choisir une complémentaire santé. Ensuite c'est à nous de jouer !

Tout cela se passe dans une grande convivialité, facilitant les échanges entre participants.



Henri

C'est très intéressant, je comprends mieux l'intérêt de se préparer à la retraite. Mais concrètement comment fait-on pour s'inscrire à ces sessions ?

Elisabeth

Il suffit de se rapprocher des services de la direction du centre Afpa et de demander à être inscrit à la prochaine session de 2 jours qui est programmée dans la région ou une région de proximité.

Dans le cadre de son plan de perfectionnement, l'Afpa organise depuis 2013 environ 10 à 12 sessions par an, animées par des retraités Afpa.

 **Yves BRIEX**

DÉMARCHES ET REVENUS POUR LA RETRAITE

AVERTISSEMENT : à la suite des nouvelles règles concernant les retraites, les décrets d'application n'étant pas connus à la date d'impression de ce document, certaines des dispositions ci-dessous peuvent encore varier dans les mois à venir. Une mise à jour sera faite périodiquement.



Michèle :

je pense que j'ai droit à une pension de retraite mais est-ce le cas de tous les travailleurs ?

Dès lors que vous avez eu une activité professionnelle en France (à condition qu'elle ait été déclarée et que des cotisations aient été versées), quelle qu'elle soit, vous avez droit à une pension de retraite.



Mon employeur peut-il me mettre à la retraite ?

Non, dans le secteur privé, vous seul êtes le décisionnaire de votre date de départ à la retraite. La rupture du contrat de travail sans votre consentement s'analyse comme une rupture à l'initiative de l'employeur.

Quand un salarié atteint l'âge de 70 ans, l'employeur peut décider de rompre votre contrat de travail sur le motif de mise à la retraite. Toutefois il est possible de travailler au-delà. Aucun âge limite n'existe, en France, pour travailler (sauf professions ou emplois particuliers tels armée, police, conducteurs, pilotes, etc.).

LES DÉMARCHES POUR L'OBTENTION DES RETRAITES



A qui dois-je demander ma retraite ?

Vous devez effectuer une triple démarche.

- Auprès de l'Afpa

Evidemment, la première personne à informer est l'Afpa, mais c'est juste une information. Rien ne sera changé à votre contrat de travail tant que vous ne lui aurez pas fourni le document de la CNAV attestant que vous pouvez partir à la date « J » : votre contrat de travail sera rompu de droit à la veille de la date de début de votre retraite.

- Auprès de la CARSAT (réseau régional de CNAV)

Il convient d'adresser un dossier de demande à la CARSAT pour votre retraite de base. C'est elle qui validera votre date de départ possible au vu de tous les éléments de votre dossier et vous enverra le document à remettre à l'Afpa.

- Si vous avez relevé d'autres régimes de base que celui de la sécurité sociale au cours de votre carrière, il convient de déposer auprès de ces régimes un dossier complémentaire.



Comment dois-je faire mon dossier de retraite complémentaire ?

Lorsque vous remplissez votre dossier sur le site « lassuranceretraite.fr », il vous est demandé si vous acceptez que vos éléments soient transmis à l'AGIRC/ARRCO. Si vous avez coché cette case, votre demande de retraite complémentaire est effectuée automatiquement. Si nécessaire, vous serez contacté par l'AGIRC/ARRCO.

Si vous n'avez pas coché cette case, ou si vous préférez faire la demande séparément, vous devrez faire un dossier séparé auprès de l'AGIRC/ARRCO (démarche en ligne sur

DÉMARCHES ET REVENUS POUR LA RETRAITE

le site de l'AGIRC/ARRCO) ou auprès de PROBtp (réseau d'agences dans les villes).



A quel moment et comment déclencher ma demande de retraite ?

La pension de retraite ne sera jamais versée automatiquement. Il faut en faire la demande, en respectant un délai d'environ 6 mois préalablement à la date de départ choisie. La CARSAT ne prend pas en compte les dossiers déposés avant 6 mois.

Aucune pension ne sera versée rétroactivement à la date du dépôt du dossier de demande. Il est donc impératif d'en faire la demande dès lors que vous avez fait le choix de partir et au plus tard à la veille de la date de départ, même si vous n'avez pu réunir la totalité des éléments de votre carrière. C'est cette date qui déterminera au plus tôt du début de votre retraite.

Votre pension de retraite sera versée au plus tôt au 1er jour du mois qui suit la date de réception de votre demande par la CARSAT. Date attestée par un accusé réception courrier ou informatique, cette date est capitale et déterminante.



Quand sera versée ma pension de retraite ?

Votre pension de retraite est versée mensuellement à terme échu (le 9^{ème} jour ouvrable du mois suivant) pour la retraite de base et à terme à échoir (1^{er} jour ouvrable du mois concerné) pour la pension complémentaire.

À PARTIR DE QUELLE DATE PUIS-JE ESPÉRER PARTIR EN RETRAITE ?

Le choix du départ à la retraite dépend des éléments suivants :

- *âge légal, peut varier selon son profil (carrière longue, handicap, pénibilité),*
- *nombre de trimestres cotisés, éventuellement assimilés,*
- *date à laquelle vous souhaitez arrêter de travailler,*
- *droits dans les régimes complémentaires.*

Le 1^{er} facteur est l'âge de départ en retraite

Pour les salariés du secteur privé, il n'est pas possible de prendre sa retraite avant 62 ans, et progressivement avant 64 ans à raison d'un trimestre de plus par an d'ici 2030 pour tous ceux qui sont nés à partir du 1er septembre 1961 à l'exception de certaines situations de carrière longue, d'handicap, d'incapacité professionnelle.

Vous avez travaillé à 16 ans, avant 18 ans ou avant 21 ans, vous pouvez partir respectivement à 58, 60 ou 63 ans sous conditions. Point particulier à voir individuellement.



Henri :

mon collègue est reconnu travailleur handicapé, cela lui donne-t-il la possibilité de partir plus tôt à la retraite ?

Si vous avez été « travailleur handicapé » pendant plusieurs années, vous pouvez éventuellement partir à la retraite au taux maximum dès 55 ans. Pour cela, vous devez répondre à plusieurs conditions : nombre de trimestres, niveau d'incapacité. Ceci est un point très spécifique qui mérite d'être vu individuellement avec un conseiller.



Le 2^{ème} facteur à prendre en compte est la durée de la carrière décomptée en trimestres

Selon sa date de naissance, le nombre de trimestres nécessaires pour partir avec un taux plein est variable : de 42 ans pour ceux nés avant le 1er septembre 1961 (41 ans et 6 mois pour ceux nés de 1955 à 1957 et 41 ans et 9 mois de 1958 à 1960).

A partir de 1961, progressivement 43 ans d'ici 2027 à raison d'un trimestre de plus par année.

Toutefois ce deuxième facteur n'est pas bloquant pour partir à la retraite. Dès lors qu'on a atteint l'âge minimum requis selon sa date de naissance, il est possible de partir sans avoir tous ses trimestres ; la pension sera alors réduite au prorata des trimestres manquants et avec un taux réduit.

A 67 ans, le taux sera automatiquement plein, seul l'impact des trimestres manquants sera appliqué au prorata.

Différences entre trimestres cotisés, trimestres validés, trimestres assimilés

Les trimestres validés comprennent les trimestres cotisés et les trimestres assimilés.

Un trimestre cotisé est un trimestre pour lequel une cotisation a été effectivement versée.

Un trimestre assimilé est un trimestre attribué sans cotisation (maladie, chômage, maternité, détention provisoire, formation professionnelle).

En ce qui concerne le service militaire, les trimestres, dans la limite de 4, sont considérés comme cotisés quand bien même il n'y a pas eu de versement de cotisation à la condition qu'un minimum d'1 trimestre ait été validé avant le départ au service militaire.

Pour valider un trimestre cotisé, ce n'est pas une durée de cotisation qui est prise en compte mais un montant de cotisation. Il faut avoir cotisé, depuis 2014, sur un salaire minimum équivalent à 150 SMIC horaires du 1^{er} janvier de l'année en cours, avant c'était 200 fois le SMIC. Ainsi, en ayant travaillé qu'une durée limitée au cours d'une année, le reste au chômage, il est possible d'avoir validé 4 trimestres cotisés, par exemple.

LES REVENUS DES RETRAITES DU RÉGIME GÉNÉRAL



Je souhaite partir prochainement à la retraite mais je suis très inquiète de la diminution de mes revenus.

Oui, effectivement la pension de retraite versée est bien moindre que la dernière rémunération. Selon son profil de carrière, elle sera de l'ordre de 55% à 80% du dernier salaire. Plus la carrière aura été en forte progression ou morcelée, plus le différentiel sera important au moment du départ. A contrario, une carrière sans évolution et continue permettra d'obtenir une pension seulement légèrement inférieure à son dernier salaire, voire supérieure si le salarié continue son activité au delà de la date du taux plein ou/et en fonction des enfants élevés ou à charge.

Cependant, pour effectuer son bilan financier, il faut prendre également en compte les frais qui, eux, sont en diminution. Une fois à la retraite, quelques dépenses disparaissent (frais pour se rendre au travail, repas, habillement) ou diminuent (par exemple assurance voiture, vacances qui peuvent être prises à d'autres moments, etc.).

Ce point est totalement individuel et mérite d'être vu avec un conseiller.



MODE DE CALCUL DES RETRAITES

Sur quoi est basée la pension que je perçois à la retraite ?

En France, dès lors qu'on a eu une activité professionnelle, quelle qu'en soit sa durée et son type, on a droit à une pension de retraite. Le système des pensions obligatoires est solidaire et intergénérationnel, ce qui veut dire que les cotisations versées par les actifs servent à payer les pensions de la génération précédente en retraite.

La pension de retraite s'articule autour de trois éléments.

1. La pension de base qui est obligatoire

Couramment appelée « Retraite sécu », le régime de base dont on parle le plus est une

DÉMARCHES ET REVENUS POUR LA RETRAITE

pension versée par la branche retraite de la sécurité sociale, la CARSAT, pour le régime général dont relève la plupart des entreprises.

Les entreprises qui ne relèvent pas de ce champ adhèrent à un régime spécifique, il en existe actuellement 42 (fonction publique qui se divise en état, territoriale et hospitalière, EDF, SNCF, RATP, pour les plus connus). Chacun de ces régimes a ses règles propres. Quand on entend qu'il faut avoir de 62 à 64 ans et X trimestres, selon la date de naissance, pour prendre sa retraite, il ne s'agit que du régime général de la sécurité sociale !

2. La pension complémentaire qui est également obligatoire

Pour le régime des salariés, elle est servie par l'AGIRC/ARCCO qui délègue la gestion aux différents organismes de retraite complémentaires, PROBtp pour l'Afpa.

3. Eventuellement une pension supplémentaire facultative

Chacun est libre d'anticiper la diminution de ses revenus au départ à la retraite par la confection individuelle et volontaire d'une retraite supplémentaire.

Outre des solutions propres aux régimes spéciaux, de nombreuses possibilités existent pour tous, telles que les produits proposés par des banques ou des assureurs. La plupart entrent dans le champ réglementaire du PER (plan épargne retraite), de l'assurance vie, de la bourse.



Dites-moi comment est calculé le montant de ma pension de retraite de base ?

Le montant annuel brut de votre pension de retraite de base est calculé sur les 25 meilleures années de votre carrière. Il sera égal à 50% de la moyenne de ces 25 années, si vous bénéficiez du taux plein. Chaque montant annuel étant plafonné selon le plafond de la sécurité sociale de chaque année (si vous avez travaillé moins de 25 années, ce sera la moyenne des années durant lesquelles vous avez travaillé).

Chaque année ne sera prise en compte que si vous avez validé au minimum 1 trimestre.

Si vous n'avez pas acquis le nombre de trimestres nécessaires selon votre année de naissance, ce montant sera réduit au prorata des trimestres manquants.

Si vous avez acquis vos trimestres dans différents régimes, c'est bien le total des trimestres qui sera pris en compte pour vous attribuer le taux, mais seuls les trimestres acquis dans le régime général serviront à calculer votre revenu moyen et votre pension de base du régime général.

Formule de calcul de la retraite de base

$$\text{PENSION ANNUELLE BRUTE} = \text{revenu annuel brut moyen} \times \text{taux} \times (\text{durée d'assurance dans le régime} / \text{durée d'assurance requise})$$

Formule où :

- *revenu annuel moyen = moyenne des 25 meilleures années ;*
- *taux = 50% si tous les trimestres sont validés selon l'année de naissance, ou âge du taux plein atteint (67 ans), sinon abattement de 1.25% par trimestre manquant (minimum de 37.5%) ;*
- *durée d'assurance = nombre de trimestres validés dans le régime ;*
- *durée d'assurance requise = nombre de trimestres validés, tous régimes confondus, nécessaires selon l'année de naissance.*



Comment est calculée ma pension de retraite complémentaire ?

La pension de retraite complémentaire est souvent plus importante que la pension de retraite de base, surtout pour les cadres ou les personnes non-cadres qui ont eu un salaire au-dessus du plafond de la sécurité sociale. Elle est calculée en multipliant le nombre de points obtenus par le taux de liquidation de votre retraite (si taux plein, par 1) et ensuite par la valeur du point revue annuellement, en principe, au 1^{er} novembre.

**Nombre de point X taux de pension
X valeur du point AGIRC/ARRCO**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'y a plus qu'un type de points, le point AGIRC/ARRCO à la suite de la fusion des deux régimes. Avant cette date, les cadres cotisaient à l'AGIRC pour la part au-dessus du plafond en sus de la cotisation ARRCO. Au 1^{er} janvier 2019, les points AGIRC détenus par les cadres ont été transformés en points AGIRC/ARRCO par application d'un taux équitable.



Y a-t-il des majorations et des décotes sur la retraite complémentaire comme sur la retraite de base ?

Oui, elles sont de plusieurs ordres.

- A partir de 3 enfants nés ou élevés, une majoration est appliquée. Elle est différente selon que le salarié relevait du régime AGIRC ou ARRCO et selon une évolution de la réglementation en 1999, puis en 2012, à la date de naissance de l'enfant.
- Si vous avez encore des enfants à charge, vous obtiendrez une majoration de 5% par enfant tant que l'enfant sera à votre charge, puis elle sera supprimée.

Attention, ces deux majorations ne sont pas cumulables, c'est la plus avantageuse pour le salarié qui sera retenue.



J'ai entendu dire que si je partais à 62 ans j'aurais une pension de retraite complémentaire plus faible ?

Oui, dans le cadre des accords du 30 octobre 2015 visant à éviter la faillite des régimes de retraite complémentaire, il a été décidé d'appliquer une décote de 10% pendant 3 ans dès lors que vous partez à la retraite au moment de votre obtention du taux plein.

Pour effacer cette décote, il faut travailler un an de plus. A partir de 67 ans, quel que soit le nombre de trimestres obtenus, la décote est supprimée.

En contrepartie, si vous travaillez plus longtemps vous bénéficiez d'une surcote durant une année de 10% pour 2 ans supplémentaires, 20% pour 3 ans et 30% pour 4 ans.

A l'impression de ce document, l'AGIRC/ARRCO ne s'est pas prononcée sur l'évolution de ce texte suite aux nouvelles règles sur les retraites, ce paragraphe est donc peut-être totalement ou partiellement caduque !



Quels sont les prélèvements sociaux sur une pension de retraite ?

Comme sur les revenus d'activité, il est prélevé des charges sociales sur les pensions de retraite. Elles sont de quatre ordres :

- la Contribution Sociale Généralisée (CSG) dont le taux est 3,80%, 6,60% ou 8,30% selon le montant du revenu fiscal ;
- la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) dont le taux est 0,50% ;
- la Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) dont le taux est 0,30%. Elle est prélevée uniquement si vous payez la CSG au taux de 8,30% ou de 6,60% ;
- la cotisation d'assurance maladie au taux de 1% uniquement sur la pension de retraite complémentaire.

NB : pour les personnes qui bénéficient du « régime local Alsace Moselle », 1,3% sont prélevés au titre de l'assurance maladie en sus aussi bien sur la pension de retraite de base que complémentaire

LES SITUATIONS PARTICULIÈRES



J'ai travaillé au-delà de l'âge légal de départ quand bien même j'avais tous les trimestres nécessaires pour liquider ma retraite de base, ai-je droit à une bonification ?

Oui, si vous avez continué à travailler au-delà de l'âge légal, alors que vous pouviez bénéficier du taux plein, chaque trimestre validé à partir de cet âge vous permettra de bénéficier d'une majoration de 1,25% par trimestre supplémentaire et cela sans limite.



J'ai eu trois enfants, comment sont-ils pris en compte dans le calcul de ma pension de retraite de base ?

Chaque enfant mis au monde ou adopté avant 2010 permettra à la mère de valider 4 trimestres au titre de la maternité ou de l'adoption. 4 autres trimestres sont également automatiquement accordés à la mère au titre de l'éducation de l'enfant.

Pour les enfants nés depuis 2010, les 4 trimestres de maternité sont toujours accordés à la mère, les 4 trimestres d'éducation peuvent l'être au père à la condition que les parents émettent le souhait de se répartir les trimestres de majoration.

Si vous avez eu 3 enfants, vous bénéficiez automatiquement, père et mère, d'une majoration de votre pension de 10%.



Je souhaite m'arrêter de travailler progressivement, est-ce possible ?

Oui, la loi prévoit la possibilité de diminuer progressivement son activité professionnelle et de préparer sereinement sa retraite, c'est le dispositif de la **retraite progressive**. C'est une possibilité mais non un droit, encore moins une obligation.

La retraite progressive permet de lever le pied tout en continuant à accumuler des trimestres cotisés et des points de retraite complémentaire.

Pour mettre en œuvre la retraite progressive, le salarié doit en faire la demande auprès de son employeur et ce dernier doit l'accepter (ce n'est pas un droit mais seulement une possibilité prévue par la loi). Après l'accord de l'employeur, la CARSAT étudiera si vous remplissez les conditions (*conditions sujettes à évolution suite aux décrets d'application à venir*) :

- avoir au moins 60 ans ;
- justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance retraite validés tous régimes confondus ;
- exercer une activité salariée à temps partiel de 40% à 80% dans le cadre d'un ou plusieurs emplois.

En complément de votre activité professionnelle, selon le pourcentage de votre activité, vous toucherez votre pension de retraite et continuerez à cotiser pour valider des trimestres supplémentaires. La durée de la retraite progressive est possible tant que vous travaillerez au moins à 40% d'un temps plein, l'employeur peut en limiter la durée dans le temps.

Lorsque vous déciderez de vous arrêter complètement, à au moins l'âge légal, votre pension de retraite sera recalculée avec les nouveaux éléments (moyenne des 25 meilleures années, nombre de trimestres validés, éventuellement nouveaux enfants, handicap, etc.). C'est le seul cas où une pension de retraite est recalculée après avoir été liquidée.

Attention, il est nécessaire de faire la demande de retraite progressive également dans les régimes complémentaires et le recalcul se fera aussi avec le nombre de points acquis après le début de la retraite progressive.



Qu'est une pension de réversion ?

Une pension de réversion est attribuée au survivant dès lors qu'un des conjoints **marié** est décédé. Elle sera servie aussi bien dans le régime de base que complémentaire mais à des conditions différentes selon le régime.

- Pension de réversion dans le régime de base : elle est de 54% de la pension de base du défunt avec des conditions de ressources draconiennes.
- Pension de réversion dans le régime complémentaire : elle est de 60% sans condition de ressources mais à la condition que le conjoint survivant ne se soit pas remarié.

En cas de plusieurs conjoints survivants, la pension de réversion est attribuée à tous au prorata de la durée du mariage.



L'autre option à laquelle je réfléchis c'est la possibilité de travailler après avoir liquidé ma retraite, est-ce possible ?

Oui, sous certaines conditions. Le dispositif s'appelle « Le cumul emploi retraite ». Il peut y avoir cumul emploi retraite sans limite ou plafonné.

Pour avoir un cumul emploi retraite sans limite il faut répondre aux deux conditions suivantes :

- avoir demandé et obtenu toutes ses retraites de base et complémentaires des régimes français, étrangers et des organisations internationales ;
- se trouver dans les conditions du taux plein, c'est-à-dire au minimum l'âge légal de départ à la retraite et avoir validé le nombre de trimestres nécessaires selon son année de naissance ou bien avoir atteint l'âge du taux plein sans condition (67 ans).

Si vous ne remplissez pas ces deux conditions cumulatives, vous pouvez travailler dans certaines limites, votre cumul sera plafonné.

- La retraite prise dans le cadre d'une carrière longue ne permet pas de retravailler avant l'âge légal de prise de la retraite.
- Vous devez attendre 6 mois pour retravailler chez le même employeur.
- Le total mensuel du nouveau revenu et des retraites soumis à CSG (98,25% du brut) ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle brute des revenus d'activité des 3 derniers mois civils (ou 1,6 fois le Smic si ce montant est plus avantageux, soit 2 734,85 € en 2023).
- En cas de dépassement, le montant de la retraite de base est réduit en fonction du montant du dépassement. La retraite complémentaire est suspendue dans son intégralité.
- Dès que votre revenu d'activité varie, le montant de la retraite est réajusté à la nouvelle situation.

Contrairement à la retraite progressive, vous continuerez à cotiser aux prélèvements sociaux, mais pour le cumul emploi-retraite cela ne changera rien à votre montant de pension.

 Yves MUNSCH

CHOISIR SA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

CHOISIR SA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le premier jour de retraite vous n'êtes plus assuré par l'intermédiaire de l'Afpa. Donc, vous devez vous préoccuper de votre complémentaire santé, avant votre départ.



Henri

Que va-il se passer pour ma complémentaire santé ? J'ai entendu dire que la mutuelle d'un retraité coûte très cher.

Le départ en retraite entraîne la sortie des effectifs de l'Afpa mettant fin à la couverture santé obligatoire de l'Afpa (actuellement APGIS). Vous devrez donc assurer seul le coût de votre protection santé.

Votre cotisation sera 3 à 4 fois supérieure à celle d'un actif pour un même contrat. Le retraité est en effet frappé d'une triple peine :

- la participation patronale (au moins 50% du coût) s'arrête dès votre départ en retraite,
- votre cotisation ne sera pas déductible de votre revenu imposable,
- la cotisation d'un retraité croît avec la montée en âge, sauf chez certains prestataires.



Alors que dois-je faire ?

Le plus sage est de bien choisir sa complémentaire santé (couramment appelée mutuelle) en faisant attention aux garanties et taux de remboursement annoncés, sachant par exemple qu'un remboursement à 100% ne veut pas dire qu'on est remboursé à 100% et qu'il faut se méfier des % mirobolants annoncés 250%, 270%.

Il va falloir faire jouer la concurrence et privilégier une mutuelle **solidaire*** et **responsable***.



De façon pratique, quelles sont les démarches à entreprendre ?

La première chose à faire est de décider si vous continuez avec la mutuelle de l'entreprise (APGIS pour l'Afpa) ou si vous optez pour une autre complémentaire santé. Vous avez en effet 6 mois à partir de la date de votre départ en retraite (mais en pratique il vaut mieux décider avant votre départ) pour conserver les prestations d'APGIS à un coût certes plus élevé mais néanmoins préférentiel. Après ce délai vous ne pourrez plus bénéficier du contrat d'APGIS.

La loi Evin permet en effet au moment du passage à la retraite de conserver la mutuelle de son entreprise et de bénéficier d'un taux d'augmentation de la cotisation progressif sur 3 ans. C'est ce qu'on appelle le « droit de suite ».

Conserver le contrat APGIS qui est proche d'un haut de gamme, peut être un premier choix durant 1 à 3 ans car le taux de cotisation est réduit. En revanche, la cotisation augmente ensuite en fonction de l'âge.

Nota : si vous souhaitez conserver APGIS, au moins lors de votre départ, vous devez en informer l'Afpa qui fera le nécessaire auprès d'APGIS. Si un mois avant votre départ vous n'avez pas reçu de proposition, il faudra les contacter avec votre numéro d'adhérent.

La loi qualifie une complémentaire santé de **solidaire lorsque l'organisme ne fixe pas les cotisations en fonction de l'état de santé de l'assuré et ne recueille aucune information médicale lors de l'adhésion ou la souscription individuelle.*

*La loi qualifie une complémentaire santé de **responsable** lorsque l'organisme encourage le respect du parcours de soins coordonné (consultation en premier lieu du médecin traitant, puis le cas échéant du médecin spécialiste vers lequel il vous a orienté) et propose des contrats responsables, respectant la politique de santé de la sécurité sociale.*

CHOISIR SA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Dans tous les cas, pour choisir, vous avez intérêt à comparer les prestations et les cotisations d'autres propositions, en tenant compte de vos besoins en matière de santé, de vos possibilités financières et des évolutions de cotisation liées à l'âge.

Vous pourrez ainsi adhérer à un autre organisme d'assurance santé qui propose des contrats individuels (assurance privée, mutuelle, institution de prévoyance, banque).

Le cas échéant, vous pouvez opter pour un rattachement comme ayant droit à la couverture santé de votre conjoint(e).

Enfin, pour avoir les premières clés pour bien choisir votre mutuelle, vous pouvez vous inscrire, avant votre départ en retraite, à une session de préparation à la retraite organisée par l'Afpa et animée par l'amicale des retraités (ANRafpa), ou me contacter directement (Patrick Pena, c.f. liste des auteurs).



Comment choisir parmi toutes les offres ?

Pour vous aider à bien choisir, voici quelques points clés à observer.

- **L'évolution tarifaire basée sur la montée en âge** : plus vous êtes âgé, plus la cotisation d'entrée sera élevée. Selon la complémentaire santé choisie, elle n'augmentera plus en fonction de votre âge (sauf augmentation du coût de la vie) ou elle continuera à augmenter (c'est le cas par exemple du contrat avec APGIS). Vous avez donc intérêt à faire votre choix assez tôt.
- **Les garanties à adapter au plus près de vos besoins réels** : le coût des cotisations ne doit pas être le seul critère de choix. Les taux de remboursement des soins coûteux et des dépassements d'honoraires sont des points essentiels à regarder.
- **Le choix d'un contrat individualisé ou d'un contrat collectif** : les complémentaires santé proposent souvent au moins 3 types de contrats collectifs (bas de gamme, moyenne gamme ou haut de gamme).

- **L'assurance prévoyance décès, obsèques ou dépendance** : ce type de prestation est souvent proposé en option complémentaire.
- **L'éligibilité de vos ayants droits éventuels au contrat initial.**

L'étude n'est pas aisée, le vocabulaire technique ne favorise pas la compréhension des propositions. C'est un travail fastidieux, plein de pièges.

Face à ces difficultés, l'ANRAfpa conduit depuis plusieurs années des études comparatives et a :

- négocié un contrat groupe pour ses adhérents avec la complémentaire santé « MUTUALE »,
- référencé cinq autres complémentaires santé,

offrant à ses adhérents des contrats spécifiques d'un bon rapport qualité/prix (c. f. « Les complémentaires santé référencées par l'ANRAfpa »).



Michèle

J'habite Strasbourg, vais-je pouvoir conserver le régime local Alsace-Moselle auquel je cotise ?

Effectivement lors du départ en retraite, vous serez rattachée à ce régime, si vous remplissez les conditions d'affiliation : avoir cotisé durant les 5 dernières années ou 10 ans pendant les 15 dernières années de votre carrière professionnelle. Si c'est le cas, vous dépendrez de la CARSAT Alsace Moselle.

Comme tous les retraités, vous devez vérifier auprès de la CPAM votre éligibilité à ce régime et le maintien de vos droits et ensuite mettre à jour la carte vitale.

Le financement du régime local est assuré par une cotisation de 1,3% sur le montant brut des pensions de retraite. Ce financement est affecté directement au régime local, complétant ainsi la base de remboursement des soins de santé du régime général ; cela entraîne la diminution des coûts de cotisa-

CHOISIR SA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

tions des « mutuelles » pour les assurés du régime local, puisque le remboursement de la sécurité sociale est plus élevé.



Est-ce que le 100% santé a une conséquence sur le choix de notre assurance santé ?

La conséquence du 100% santé qu'on soit actif ou retraité est la même par rapport au choix d'un contrat complémentaire santé.

Le 100% santé permet à des personnes, souvent à faible revenu, qui ont souscrit un contrat à faible taux de remboursement sur les soins dentaires, l'optique et l'auditif, d'accéder malgré tout à un minimum de prestations sur ces champs, en bénéficiant d'un remboursement total de la sécurité sociale.

Il est proposé quel que soit votre contrat. Néanmoins les assurés qui ont l'habitude de prestations de niveau plus élevé, veulent généralement conserver ce niveau de prestations.

LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ RÉFÉRENCÉES PAR L'ANRAfpa



Au niveau de l'ANRAfpa, conseillez-vous une mutuelle ?

Non, chacun choisit en fonction de ses besoins et possibilités financières.

Cependant, nous faisons depuis plusieurs années des études comparatives en nous appuyant d'une part sur les approches de « Que Choisir », d'autre part sur des complémentaires santé dites « référencées ».



Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les offres des mutuelles dont vous faites le suivi ?

Nous faisons le suivi et le comparatif de 6 contrats de complémentaires santé.

- 1 contrat groupe négocié par l'ANRAfpa avec MUTUALE, réservé à ses adhérents.
- 2 contrats avec des complémentaires santé liés à l'Afpa : la « mutuelle » de PROBT (notre organisme de retraite complémen-

taire) et l'assurance APGIS (complémentaire santé actuelle des salariés de l'Afpa). Les contrats proposés sont accessibles à tous les retraités de l'Afpa.

- 2 contrats avec des mutuelles référencées (France-Mutuelle et Mutualia). Ces contrats spécifiques sont accessibles uniquement aux adhérents de l'ANRAfpa.
- 1 contrat de la mutuelle AMAE (Association pour une Mutuelle des Anciens de l'Emploi) créée par des retraités de Pôle emploi, accessible aux anciens salariés de l'emploi.

Les états comparatifs que nous réalisons ont pour base de référence le contrat collectif proposé par APGIS.

MUTUALE

L'ANRAfpa a contractualisé avec « MUTUALE » (anciennement Mutuelle Familiale) un contrat santé réservé à ses adhérents. Les garanties et taux de remboursements sont très proches du contrat APGIS de l'Afpa. Le contrat se situe parmi le haut de gamme des offres du marché et inclut en outre une assurance prévoyance décès, obsèques ; le compte technique d'exploitation annuel est examiné avec l'ANRAfpa afin de sauvegarder les intérêts de nos adhérents. A partir de 66 ans, la cotisation n'augmente pas en fonction de l'âge. A noter, qu'au-delà de 66 ans la cotisation d'entrée est toujours la même quel que soit l'âge, ce qui est extrêmement rare.

APGIS

Pour 2023, APGIS a remporté de nouveau l'appel d'offres émis par l'Afpa.

Les tarifs de cotisation proposés les trois premières années dans le cadre de la loi EVIN sont attractifs. Les cotisations augmentent ensuite durant le contrat en fonction de l'âge (lorsqu'on atteint 66 ans et lorsqu'on atteint 80 ans).

Si vous avez choisi de conserver APGIS, et si dans le futur, l'Afpa ne le reconduit pas, vous pourrez conserver le contrat que vous avez souscrit, mais il pourra subir une augmentation.

CHOISIR SA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

PRO-BTP

Partenaire historique, son offre est modulable et individualisée ; l'assuré peut ainsi adapter sa couverture santé à ses besoins réels. Avec la montée en âge, les tarifs d'entrée évoluent annuellement jusqu'à 67 ans, puis il est possible d'entrer dans le contrat entre 68 et 70 ans moyennant 10% d'augmentation et 20% entre 71 et 75 ans ; il n'y a plus d'entrée possible au-delà de 75 ans.

Pour avoir un coût de cotisation exact, vous pouvez utiliser le simulateur mis à disposition des retraités sur leur site : www.probtp.com.

Nota : l'état comparatif conduit par l'ANRAfpa est réalisé à partir du contrat appelé « S3+/P3+ », proche des prestations du contrat APGIS.

FRANCE MUTUELLE

Ce contrat groupe propose trois niveaux de garanties (minimales, moyennes et haut de gamme, ce dernier est proche de celui d'APGIS et de MUTUALE) et quatre tranches tarifaires qui dépendent de l'âge d'adhésion (moins de 65 ans, de 65 à 69 ans, de 70 à 84 ans, 85 ans et plus). L'âge d'entrée fixe définitivement le niveau de cotisation qui ensuite n'augmente plus en fonction de l'âge.

MUTUALIA

Ce contrat groupe offre quatre niveaux de garanties et des tranches tarifaires en fonction de l'âge d'entrée, qui n'évoluent plus avec la montée en âge.

AMAE

Pour les mêmes garanties, ce contrat comporte neuf tranches tarifaires dont l'augmentation annuelle est indexée sur le PMSS. La cotisation est fixée en fonction du revenu individuel mensuel ; dans le cas d'un couple, chaque conjoint peut ainsi avoir un tarif différent.

En conclusion : Le choix de votre assurance complémentaire santé nécessite de prendre le temps. Recensez vos besoins, faites des projections financières en tenant compte du vieillissement et de votre montée en âge.

Pour en savoir plus, allez sur notre site internet www.retraites-afpa.fr, participez aux sessions de préparation à la retraite, organisées tout au long de l'année par l'Afpa et animées par l'ANRAfpa.

Vous pouvez aussi contacter.

 Patrick PEÑA

L'ANRAfpa ET LA DÉFENSE DES RETRAITES

COMMENT L'ANRAfpa INFORME SES ADHÉRENTS



Henri

Je vais prendre ma retraite, quels sont les enjeux des réformes pour les retraités ?

UN CONTEXTE COMPLEXE

Depuis de nombreuses années, les projets de réforme du système de retraite sont avancés, discutés et abandonnés. Nous vivons donc sur des ajustements conjoncturels modifiant les paramètres suivants : âge de la retraite, allongement de la validité des trimestres, cotisations sociales et taux de remplacement. La multiplicité des régimes (42 à ce jour) explique pour l'essentiel la difficulté d'une remise à plat. Les régimes n'offrent pas les mêmes avantages... ou inconvénients !

La loi d'avril 2023 portant sur la réforme des retraites a pris pour objectif central le recul de l'âge légal de 62 à 64 ans dans le but affiché d'équilibrer le régime général (CNAV) à terme. A priori les retraités devraient être rassurés sur leur pension. En réalité cette réforme reste conjoncturelle et ne touche qu'à la marge la complexité des régimes existants. De plus nos régimes complémentaires ne sont pas directement concernés, néanmoins il y aura des incidences.

Au-delà d'assurer la pérennité du système par répartition, il s'agit de maintenir le niveau des pensions pour garantir l'autonomie des retraités qui sont des citoyens à part entière, avec une vie sociale, culturelle et des soucis de santé.

C'est pourquoi l'ANRAfpa a choisi de se fédérer avec d'autres associations pour assurer notre défense auprès des pouvoirs publics.



Pourquoi maintenir le système par répartition ?

Notre régime de retraite a été conçu à la libération sur l'idée que la pension de retraite était un salaire différé. C'est pourquoi vous avez cotisé en tant que salarié(e) à la branche retraite de la sécu (CNAV) mais aussi aux régimes complémentaires (AGIRC et ARRCO). Ces cotisations permettent de financer les retraités actuels. Ce système est donc solidaire. Il assure en principe la sécurité économique des retraités.

Les économistes libéraux proposent plutôt un système de retraite par capitalisation. Dans ce cas le salarié constitue sa propre retraite en versant des cotisations à des caisses privées (banques et assurances) qui font fructifier le capital par des opérations boursières. Ce système est fragile car soumis aux crises économiques et boursières. Toutefois beaucoup de salariés par peur de manquer de ressources, se créent un « pécule » de précaution notamment en souscrivant à des contrats d'assurance-vie. Une évolution dans le sens de la mixité des deux systèmes a émergé récemment.



Que fait l'ANRAfpa pour défendre nos retraites et notre pouvoir d'achat ?

La France compte actuellement environ 17 millions de retraités. Malgré ses centaines d'adhérents l'ANRAfpa serait peu audible si elle voulait intervenir de façon solitaire. Elle a donc choisi d'adhérer à l'UFR (Union Française des Retraités : retraites-ufr.fr) qui regroupe de nombreuses associations de retraités d'entreprises.

De plus l'UFR constitue avec 5 autres fédérations, la **CFR** (Confédération Française des Retraités : retraite-cfr.fr). Ce regroupement rassemble **1,5 million** de retraités de tous horizons. La CFR peut ainsi engager des discussions et faire valoir ses objectifs dont l'essentiel réside dans une volonté de réformer le système des retraites pour qu'il soit « universel » et équitable en préservant la logique de répartition que nous avons comme base de référence.

Les organisations syndicales sont gestionnaires du système actuel concernant les retraites complémentaires et leur avis est pris en compte dans tous les cas. Toutefois le consensus est aléatoire. Mais toute réforme nécessite de passer par la loi. Le rôle de la représentation nationale est donc déterminant. La CFR agit à ce niveau.

L'ANRAfpa participe donc au débat par sa présence au conseil d'administration de l'UFR.



Quand je serai en retraite, mon pouvoir d'achat sera-t-il assuré ?

En principe oui. Normalement, comme pour le SMIC, il est prévu une révision en fonction de l'évolution des prix, deux fois l'an. Mais cette disposition n'est pas toujours respectée ! Nous vivons en ce moment une forte inflation qui lamine notre pouvoir d'achat. La révision des pensions se fait toujours avec retard. C'est pourquoi nous notons une érosion des pensions. C'est là où notre adhésion à la CFR permet de peser sur les décisions du gouvernement en place. A noter que le gouvernement agit sur le régime général et que les régimes complémentaires sont gérés par les partenaires sociaux.



En adhérent à l'ANRAfpa, serai-je bien informé sur tous ces sujets ?

Bien sûr !

Vous recevrez 4 fois l'an la revue de l'UFR le « Courrier des retraités » qui fait le point sur tous les sujets concernant les retraités et les personnes âgées. Une partie de votre cotisation finance l'abonnement à la revue. Par ailleurs notre revue « Contacts » fait aussi le point sur nos préoccupations propres (mutuelles, santé, pouvoir d'achat).

Vous pouvez déjà visiter les sites Internet de l'ANRAfpa, de l'UFR et de la CFR pour consolider vos connaissances.



Merci pour ces informations générales, si j'ai un problème pouvez-vous m'aider ?

Cela va sans dire. Vous trouverez dans ce bulletin spécial une liste de nos référents. Ils chercheront avec vous les solutions à votre problème. Si le sujet est complexe ils vous mettront en relation avec une personne idoine ou l'organisme référent.

 Daniel THOMAS

AUTONOMIE ET DÉPENDANCE

AVANCEMENT EN AGE : AUTONOMIE ET DÉPENDANCE

JE VAIS DEVOIR M'OCCUPER DE MES PARENTS

Le contexte

La retraite est un nouveau départ, gage d'une forme de liberté retrouvée. Toutefois l'espérance de vie qui s'est allongée met les retraités au cœur de la famille entre petits-enfants et parents vieillissants. Joies et préoccupations peuvent donc s'entremêler.



Michèle

Mes parents sont âgés de plus de 80 ans, je m'aperçois qu'ils perdent peu à peu leur autonomie. Comment les aider ?

Le vieillissement pose un vrai problème de société. La perte d'autonomie est le plus souvent graduelle et peut affecter la mobilité physique ou mentale. En général, les gens âgés souhaitent vieillir chez eux. Cela pose bien sûr les problèmes de soutien familiaux et/ou institutionnels à trouver.



Comment prendre les bonnes dispositions ?

Chaque cas est particulier, il faut s'entourer d'abord des professionnels compétents. Des structures existent localement pour élaborer un projet de vie accepté par les intéressés. Médecins et assistantes sociales du secteur sont les premiers interlocuteurs. Parmi les structures d'information, les CCAS, les CLI ou les sites Internet dédiés vous apportent les informations utiles, notamment concernant les aides et prestations existantes.



Mes parents vivent avec des retraites très modestes. Seront-ils aidés financièrement ?

Selon le niveau de perte d'autonomie et les ressources financières, il existe des aides. La plus

connue est l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) qui peut être versée dès 60 ans par le « Conseil Départemental » du lieu de résidence. Cette allocation est versée selon 2 critères : le degré de perte d'autonomie et les ressources réelles. Le degré de perte d'autonomie est calculé par les services compétents à partir d'une grille nationale (AGGIR) divisée en 6 groupes. Seuls les groupes 4 à 1 font l'objet de financement. Cette allocation est versée aux personnes en perte d'autonomie (qu'elles soient restées à domicile ou en EHPAD). A noter que cette allocation n'est pas remboursable dans la succession.

En cas de non-solvabilité des personnes dépendantes, il est possible que la famille la plus proche (enfants et petits-enfants compris) soit amenée à régler le reste à charge en application des dispositions du code civil sur l'obligation alimentaire.



Le recours à un EHPAD est-il conseillé ?

L'entrée en EHPAD se fait de plus en plus tard (vers 85 ans) quand les problèmes d'autonomie deviennent importants. Tous les acteurs s'occupant du vieillissement s'accordent pour permettre le maintien au domicile le plus longtemps possible. Les personnes âgées sont attachées à leurs habitudes. Dans ce cas, les prestations d'aides sont possibles : infirmières, aides ménagères, repas à domicile, aménagement des locaux.

Cependant, l'intégration en EHPAD malgré les aides financières, est d'un coût élevé et fortement différencié d'un établissement à l'autre, public ou privé. Un site internet permet de se faire une idée sur les coûts.



L'ANR peut-elle nous aider sur des cas particuliers ?

Oui quand il s'agit d'information générale et d'orientation vers des structures existantes. Néanmoins, chaque cas étant spécifique le recours à des professionnels est recommandé.

Cependant en cas de litiges, maltraitance ou problèmes institutionnels, l'UFR a des représentants dans les instances départementales que sont les CDCA (Comités départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie). Il suffit de les alerter.

Daniel THOMAS

POUR Y VOIR CLAIR

- Site du service public très complet : www.service-public.fr
- Annuaire des EHPAD et comparateur de prix : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Quelques acronymes, sigles, utilisés dans ce dossier et qui doivent être clarifiés :

- APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- AGGIR. : Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources
- CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination
- CCAS : Caisse Centrale d'Activité Sociale (municipalités)
- CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- CNSA : Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
- MSA : Mutualité sociale agricole
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
- CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de sécurité au travail
- AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
- ARRCO : Association des Régimes de Retraite Complémentaire

FAISONS CONNAISSANCE AVEC NOS REDACTEURS

Anciens salariés de l'Afpa, adhérents de l'amicale des retraités de l'Afpa depuis de nombreuses années, nos rédacteurs se sont investis dans des activités de développement de notre amicale. C'est à ce titre qu'ils ont été sollicités pour rédiger les articles proposés dans cette revue.

Jean-Loup Le Maitour **lmconsultant@orange.fr**

Jean-Loup s'est investi depuis la mise en place des séminaires de préparation à la retraite, dans leur ingénierie de formation tout particulièrement sur les aspects psycho-sociaux. Il a transmis ses savoirs aux animateurs des sessions. Actuellement, après les deux années de Covid, il anime les sessions sur les contenus psycho-sociaux mais aussi sur les aspects calcul des retraites et mutuelle.

Yves Briex **yves.briex@saignon.com**

Président pendant 10 ans de l'amicale, actuellement président honoraire, il participe à ce titre aux conseils d'administration avec voix consultative. Il est en appui aux présidents, tout particulièrement pour les relations avec la direction de l'Afpa. A l'initiative de la création des séminaires de préparation à la retraite, il participe également aux négociations avec notre mutuelle partenaire. Il fait équipe avec Martine Gaillard, déléguée régionale de PACA. Il participe en PACA aux réunions de la CFR en tant que délégué départemental CFR des Bouches-du-Rhône.

Yves Munsch **yves.munsch@free.fr**

Administrateur depuis 6 années de l'amicale, il s'est investi sur les séminaires de préparation à la retraite tant dans l'animation que dans le suivi des salariés inscrits aux séminaires. Il a créé et mis au point le diaporama relatif aux démarches et calcul des retraites proposé dans les sessions de préparation à la retraite. Il anime les sessions sur les contenus psycho-sociaux les aspects administratifs des retraites et mutuelles.

Patrick Peña **penapatrik@orange.fr**

Administrateur depuis 7 années de l'amicale et chargé de mission « suivi des complémentaires santé », il assure la relation avec celles-ci. Avec la présidence de l'amicale, ils négocient chaque année notre contrat avec Mutuale, notre mutuelle partenaire. Il conseille chaque adhérent qui souhaite rejoindre un des organismes santé partenaires ou référencés, et l'aide dans les démarches. Il intervient ponctuellement en région pour présenter les complémentaires santé que nous comparons.

Daniel Thomas **amedeethomas@orange.fr**

Président de l'amicale pendant 10 ans, il est actuellement président honoraire ; à ce titre, il participe au conseil d'administration avec voix consultative. Délégué régional du Nord et Picardie, il est également notre chargé de mission auprès de l'UFR et de la CFR : ses activités dans ce cadre (conseil d'administration, animation de session de formation pour les CDCA, etc.) nous permettent d'être informés « en direct » des discussions et des perspectives concernant nos retraites.

BULLETIN D'ADHÉSION

L'Amicale Nationale des Retraités de l'Afpa

(Adhérente à l'union française des retraités)
1, allée Jean Griffon - BP 24426 - 31 405 Toulouse Cedex 4
Site internet : www.retraites-afpa.fr
Page Facebook : www.facebook.com/ANRAfpa
Email : contact.anrafpa@gmail.com
Numéro SIRENE/SIRET 795157551/00016

Chers collègues, amies et amis,

Vous êtes ou allez être en retraite. Une autre vie commence. Venez nous rejoindre à l'amicale*.

- > Vous garderez des contacts avec les collègues retraités.
- > Vous disposerez d'informations sur l'actualité des retraités.
- > Vous pourrez participer aux activités proposées par l'Amicale et ses partenaires.
- > Vous bénéficierez de tarifs négociés pour votre mutuelle.
- > Vous participerez à la défense des retraités et des retraités

* L'adhésion à l'ANR induit votre adhésion à l'UFR (Union Française des Retraités)

L'amicale vous souhaite la bienvenue

Renseigner très lisiblement les rubriques ci-après

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse:

Code postal : Ville : Téléphone fixe :

Email :@ Téléphone mobile :

Date de départ en retraite ou en préretraite

Établissement : Fonction (facultatif)

Je suis intéressé(e) pour participer au Jury Professionnel dans la spécialité

Je suis intéressé(e) pour m'impliquer dans les activités de l'ANR au niveau

Régional National International

Date : Signature

COTISATION

Membre actif* ou associé**

32 euros pour l'année

Adhésion entre le 30 juin et le 31 octobre

16 euros

Adhésion à compter du 1^{er} novembre (couvre l'année suivante)

32 euros

Ce bulletin est à adresser au siège de l'amicale, accompagné du chèque libellé à l'ordre de l'ANRAfpa

Régine JACQUEMIN

Lotissement Périsset La Trouche, 88110 Raon-l'Étape

* Membre actif : agent retraité de l'Afpa ou ayant appartenu à l'Afpa.

** Membre associé : personne parrainée par un amicaliste et agréée par le délégué régional.

Sauf demande expresse, nom et adresses sont communiqués aux adhérents

NB : le conjoint d'un membre actif ou associé n'est pas tenu de payer une cotisation pour participer aux activités de l'amicale ; il peut volontairement payer une cotisation ou une demi-cotisation, il a alors le droit de vote et de se présenter à un mandat d'administrateur

Bulletin d'adhésion

0823 - Afpa direction de la communication - juin 2023

Contacts n° 112

Directeur de la Publication : **Régine JACQUEMIN** - Coordination rédactionnelle : **Jocelyne LAPLACE**

Conception et réalisation : Afpa Direction de la communication

© Photos : ANR, iStock

L'Amicale Nationale
des retraités

Afpa